

Destinataires :
Présidents d'OGEC, Chefs d'établissements

Lyon, le 9 mai 2019

Objet : Contributions Enseignement catholique 2019-2020

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons ci-dessous les montants prévisionnels des contributions aux services diocésains, académiques et nationaux par élève pour l'année scolaire 2019-2020, adoptées conformément aux articles 217 et 310 du Statut de l'Enseignement Catholique publié le 1^{er} juin 2013.

	1 ^{er} degré	2 nd degré	Lycée
CONTRIBUTIONS 2019-2020 par élève			
<i>Ces montants incluent :</i>			
<i>Fonctionnement des services de la DEC (ADEC) et nationaux de l'Enseignement catholique (SGEC)</i>	16,50 €	20,60 €	
<i>Fonctionnement Tutelle diocésaine</i>	0,50€	0,50€	
<i>Fonds de solidarité pour investissements immobiliers (ALDEC) - inchangée</i>	6,50 €	11,50 €	
<i>Fonctionnement des services UNIOGEC</i>	2,52 €	1,91 €	
<i>Fonctionnement des services nationaux FNOGEC</i>	0,68 €	1,29 €	
<i>Fonctionnement des services académiques (Solfège, Indices, CAAC) AISECAL - inchangée</i>	2,40 €	2,40 €	
<i>Fonctionnement du CREC qui représente l'EC régional des académies de Lyon Grenoble et Clermont auprès du Conseil Régional (Lycées uniquement)</i>			2,08 €

L'ensemble fera l'objet d'un appel de contributions de l'ADEC, sur la base des effectifs des établissements.
Veuillez agréer l'expression de notre dévouement respectueux.

Pierre-Vincent GUÉRET
Président de l'UNIOGEC

